



Sommaire :

- Le mot du Secrétaire National
- Une date pour votre calendrier
- Loi SAUVADET : Prolongation
- PPCR : revendications Force Ouvrière
- Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM)
- Concours Interne sur épreuves : CTSS au titre de 2016
- Examens Professionnels : SACS et SACE au titre de 2017

LOI SAUVADET : SA PROLONGATION (Décret n° 2016-1085 du 3 août 2016)

☞ **Sont concernés** les agents contractuels de droit public de l'Etat et de ses établissements publics.

Le dispositif du recrutement réservé pour l'accès à l'emploi de titulaire des agents contractuels de la fonction publique de l'Etat est prolongé **de deux ans**, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018.

Aussi, la date d'ancienneté de ces agents est repoussée au 31 mars 2013, au lieu du 31 mars 2011. Ces agents, employés en CDD au 31 mars 2013, ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés, ouverts au sein de leur ministère ou établissement public **dont ils relevaient au 31 mars 2013**.

Par contre ceux qui ont été mutés du fait d'un transfert d'activité, d'autorités ou de compétences **après le 31 mars 2013**, ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés qui sont ouverts au sein de leur ministère ou établissement public **dont ils relèvent après ce transfert**.

Pour les agents dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, ils peuvent se présenter à ce recrutement auprès du ministère ou de l'établissement public dont ils relevaient lors de leur dernier contrat au cours de cette période.

LE MOT DU SECRÉTAIRE NATIONAL

Dernière ligne droite avant les élections présidentielles et nous voilà au pied du mur avec le rééquilibrage militaires/civils sur les effectifs du Soutien voulu par le Ministre de La Défense.

Un bref rappel, c'est quoi le rééquilibrage ?

Il s'agit d'une idée portée par Force Ouvrière, qui par une série d'études, avait établi que plusieurs milliers de postes du Soutien n'avaient pas de caractère opérationnel ou projetable.

Ce dossier, présenté au Ministre, a été jugé suffisamment convaincant pour que celui-ci commande au Contrôleur Général des Armées un rapport sur le sujet.

Ce rapport, dit rapport Hamel, remis aux organisations syndicales, conclut que 15000 postes peuvent être concernés par ce rééquilibrage.

Ce projet, que Force Ouvrière juge réalisable en gestion sur 10 ans (donc 1500 postes annuels) ne concerne, chaque année en réalité que 1% des postes du soutien à rééquilibrer.

Au titre des personnels administratifs, cela pourrait conduire à doubler le corps des Attachés et à augmenter le corps de secrétaires administratifs de plus des 2/3.

Alors pourquoi sommes-nous au pied du mur ?

Tout d'abord :

Parce que tous les acteurs militaires du dispositif ne sont pas enthousiastes au vu des conclusions du rapport du CGA et pour justifier leurs réserves, mettent en avant des arguments bateau tels que l'absence de mobilité du personnel civil et l'incapacité de la DRH/MD à gérer avec réactivité la mise en place de concours.

Enfin, parce que beaucoup d'acteurs se disent qu'en freinant le dossier jusqu'aux élections, celui-ci finira dans un tiroir après.

Alors pour que ce scénario ne soit pas le scénario du pire, la DRH/MD va devoir sortir de sa tiédeur et montrer qu'elle porte réellement le projet du Ministre !

De son côté, Force ouvrière va faire des propositions concrètes en septembre et en Octobre pour initier dès 2017 une vraie première annuité de rééquilibrage des postes.

Vous l'avez compris, nous ne serons pas timorés dans ce dossier crucial pour les agents.

Bonne rentrée à tous

Serge Guitard,



Une date pour votre calendrier

☞ **Le 29 Septembre 2016**

Examen professionnel - SACS 2017

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

Ce que PPCR va nous apporter et pourquoi Force Ouvrière a rejeté ce protocole

PPCR		REVENDEICATIONS FO	
CATEGORIE			
Démarrage de la grille	C	C1 (2020) 330 IM → 1 547,70 € Soit 105,52 % ⁽¹⁾	120 % du SMIC ⁽²⁾
	B	Grade 1 (2018) 343 IM → 1 599,29 € Soit 109,04 %	
	A – type ⁽³⁾	Grade 1 (2019) 390 IM → 1 829,10 € Soit 124,71 %	
Amplitude indiciaire bas/haut de la grille	2020 330 IM → 1320 IM (HEE) Soit x 4	x 6	
Intégration des primes dans le traitement	Points rajoutés – en % Par rapport au traitement indiciaire moyen ⁽⁴⁾ - C : 3 points → 1,01 % - B : 5 points → 1,30 % - A : 7 points → 1,29 % - A+ : 7 points → 0,79 %	Moyenne de la catégorie (FPE) : - C → 25 % - B → 40 % - A → 45 % - A+ → 65 %	
Rattrapage du pouvoir d'achat	Revalorisation indiciaire des grilles ⁽⁵⁾ (sans le transfert des primes) - C → 4,57 % - B → 5,27 % - A → 1,13 % - A+ → 0 %	50 points sur le traitement indiciaire et 8 % sur la valeur du point	

Au 1^{er} janvier 2016 : le montant du SMIC horaire est à 9,67 € soit un montant mensuel brut de 1466,50 €
La valeur du point d'indice brut au 1^{er} Février 2017 passera à 4,69 €.

- (1) Pour mémoire : Echelle 3 (2015) – IM 321 → 1 486,32 € soit 102 %
- (2) Au minimum ! car notre projet 2015 proposait 125 %
- (3) A + pas de nouvelles grilles prévues sauf une attribution de 9 points supplémentaires générés par les transferts primes/points.
- (4) Pour chaque catégorie, des points sont attribués hors transferts primes/points pour payer le coût de cotisation retraite (0 et B : 1 point, A : 2 points)
- (5) Les gains des grilles 2020, par rapport à 2015, sont calculés en reformatant les carrières à durées équivalentes.

INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ

L'Arrêté du 19 juillet 2016 fixant la liste des postes ouvrant droit à l'Indemnité Temporaire de Mobilité au sein du ministère de la Défense est publié au Journal Officiel du 2 août 2016.

👉 **Quand est attribuée l'Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM)**

- ▶ Si mobilité est décidée par l'administration et que celle-ci a des difficultés à pourvoir le poste.
- ▶ Cette indemnité est payée en 3 fois :
 1. La première 40 % lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouvel emploi ;
 2. La deuxième 20 % au terme d'une durée égale à la moitié de la période de référence ;
 3. La troisième 40 % au terme de la période de référence peut aller de 3 à 6 ans.
- ▶ Si l'agent, sur sa demande, quitte l'emploi sur lequel il perçoit l'ITM avant le terme de la période de référence, il ne pourra pas percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité.
- ▶ L'ITM ne peut pas être accordée à un agent dont l'emploi est sa première affectation au sein de l'administration.

CONCOURS INTERNE CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL – 2016 (Arrêté du 11-07-2016)

- 👉 **Le nombre de postes offerts est fixé à 4.**
Le concours interne comporte une épreuve d'oral unique d'admission devant un jury.
Date limite de retrait des dossiers d'inscription et de RAEP : Jeudi 22 septembre 2016 à 12 H, terme de rigueur
Date limite de clôture des inscriptions : Jeudi 29 septembre 2016 5cachet de la poste faisant foi).
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Lyon à compter du 8 novembre 2016.
- 👉 TELECHARGEMENT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET RAEP :
 - Par Internet : <http://www.concours-civils.defense.gouv.fr> ;
 - Par intradef : <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh>.

EXAMEN PROFESSIONNEL SACS ET SACE - 2017

- ⇒ **Secrétaire Administratif de Classe Supérieure au titre de 2017**
(Arrêté du 28/07/2016 – JO du 30-08-2016)
Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de SACS est fixé à **149**.
- ⇒ **Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au titre de 2017**
(Arrêté du 28/07/2016 – JO du 30-08-2016)
Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de SACE est fixé à **58**.